

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT IRM – SCANNER
CHU DE POITIERS

DOSSIER SPECIFIQUE
PC 39 - NOTICE ACCESSIBILITE

MAITRISE D'OUVRAGE

CHU de POITIERS
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 44 44 44

Bureau de contrôle

BUREAU ALPES CONTROLE
3 rue de la Goëlette
86280 SAINT BENOIT

Coordonnateur SPS

Stéphane ROZE (CHU Poitiers)
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Coordonnateur SSI

EXPERTIGNIS
65 avenue du Portugal
82000 MONTAUBAN
Tel : 06 74 35 59 35

MAITRISE D'OEUVRE

TLR architecture & associés
Siège social
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX

Architecte associé

CORSET ROCHE & Associés
5 rue de la Marne
86000 POITIERS

Economiste de la construction / BET TCE / SSI

AEC Ingénierie
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX

Bureau d'Etudes VRD (sous-traitant AEC)

VIATEC ECO
8 mail Barthélémy Thimonnier
77185 LOGNES

OPC

ACT86
23 rue Maryse Bastié
86580 BIARD
Tél. 06 98 04 22 69

Code projet	Phase	Lot	Type	Numéro	Indice	Date
GIS	PC	ARC	NOT	PC39 - Pièce10	0	Juillet 2026

SOMMAIRE

1. TEXTES DE REFERENCE APPLICABLES 1
1.1 Pour les espaces recevant du public 1
1.2 Pour les zones relevant de la réglementation du code du travail 1
1.3 Autres textes 1
2. DESCRIPTION DU PROJET 1
3. LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION 1
3.1 Cheminement extérieur accessible / stationnement 2
3.2 Accueil du public 2
4. CIRCULATIONS INTERIEURES 3
4.1 Circulations intérieures horizontales 3
4.2 Circulations intérieures verticales 3
4.3 Revêtements de sols, murs, plafonds 3
4.4 Portes 3
4.5 Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande 4
4.6 Sanitaires 4
4.7 Sorties 4
4.8 Eclairage 5
4.9 Information et signalétique 5
4.10 Etablissement comportant des locaux d'hébergement 5
Dispositions spécifiques relatives aux établissements recevant du public assis 5
4.11 Espaces libres 5
4.12 Acoustique des espaces 5

1. TEXTES DE REFERENCE APPLICABLES

1.1 Pour les espaces recevant du public

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

1.2 Pour les zones relevant de la réglementation du code du travail

Arrêté du 27 juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes à mobilité réduite.

1.3 Autres textes

- Code de l'Urbanisme - article R 425-15
- Code de la construction et de l'habitation
- Ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et comprend la réalisation d'un bâtiment pour accueillir :

- un secteur IRM et scanner à usage public, avec ses locaux annexes ;
- un secteur IRM et scanner à usage privé, avec ses locaux annexes.

Le bâtiment, de plain-pied (RDC), présente une volumétrie simple de forme rectangulaire. Il accueille les deux entités (publique et privée), ainsi que :

- une salle de consultation ;
- une salle d'échographie ;
- les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (hall d'accueil, admissions, zones d'attente, salles de préparation, espaces d'interprétation, locaux administratifs et espaces dédiés au personnel et à la logistique

Un volume annexe, situé au sud de la parcelle en lien avec la cour logistique et technique, abrite les locaux CFO.

- Classement de l'établissement : **Type U de la 5ème catégorie, sans locaux à sommeil**

- Effectif : **48 personnes (6 consultations)**

3. LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'établissement présente des :

- Zones « ERP », accessibles au public (hall et salle d'attente, salles de consultation, espaces de préparations IRM et scanner…)
- Zones code du travail : locaux techniques, zone personnel (salle de pause commune, sanitaire personnel…), bureau administratif

Les espaces et locaux non accessibles au public sont repérés sur les plans joints à la présente demande d'autorisation de travaux.

3.1 Cheminement extérieur accessible / stationnement

L'accès du public s'effectue depuis le parking existant du PRC, situé à environ 100 mètres au nord de la parcelle. Les usagers rejoignent le bâtiment via un cheminement piéton existant menant au parvis nord.

Pour les personnes à mobilité réduite, une place PMR est aménagée directement sur le parvis, à proximité immédiate de l'entrée au bâtiment.
Elle répond aux caractéristiques dimensionnelles nécessaires aux PMR (5x3,30m et dévers inférieur à 2%). Elle est clairement signalée par un marquage au sol et un repérage visuel vertical au bout de place. *Elle se connecte aisément avec un ressaut de moins de 2cm au cheminement d'accès vers le point d'entrée matérialisé au sol en contraste par rapport à l'enrobé.*
L'éclairage sera de 20lux minimum assuré sur les cheminements et les places de parkings. L'ensemble est complété d'une sur-longueur de 1,20 m qui sera matérialisée sur la voie de circulation par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.
Enfin, il sera prévu une signalisation verticale pour cette place de stationnement PMR (panneau B6d et panonceau M6h). »
Une bande de guidage est prévue depuis la place PMR publique jusqu'à l'entrée de l'établissement.

L'accès s'effectue par une porte coulissante automatique.
L'accès public est pourvu d'un SAS comportant des portes vitrées. Des bandes adhésives horizontales sont positionnées à 1,10 m et 1,60 m du sol afin de repérer les parties vitrées.
Le seuil d'entrée ne comporte pas de ressaut de plus de 2cm.

3.2 Accueil du public

L'ensemble du mobilier destiné à l'accueil sera prévu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite.
Les accueils comprennent un accès assis/assis permettant d'accueillir les personnes en fauteuil avec un espace d'usage adapté.

Visibilité : les informations seront regroupées, les supports d'informations seront contrastés par rapport à leur environnement immédiat, la vision sera possible en position « debout » comme « assise », ils seront choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout éblouissement, reflet ou contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, ils seront situés à une hauteur inférieure à 2,20 m et permettront à une personne mal-voyante de s'approcher à moins d'un mètre.

Lisibilité : les informations données sur les supports seront fortement contrastées par rapport au fond du support, la hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances (elle dépendra de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments).
Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne sera pas inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation, d'informations relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon.

Compréhension : la signalisation recourra autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes normalisés.

Dispositif sonore : *une Boucle d'Induction Magnétique (BIM) sera mise en place pour faciliter l'accès aux personnes malentendantes sur chacun des postes d'accueil*

Voir plan de détail joint en annexe.

4. CIRCULATIONS INTERIEURES

4.1 Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures à destination du public sont de largeur au moins égale à 1,50m, sans dévers.
Elles comportent des espaces de manœuvre de porte de part et d'autre de chaque porte située sur le passage et des espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement.
Les portes de recoupement de la circulation auront un passage libre de 1,40m mini avec au moins un vantail de 0,90m et comporteront un ou des oculi permettant la visibilité entre 90 et 130cm par rapport au sol
Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes présentant une déficience visuelle.
Les usagers à mobilité réduite pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public.

4.2 Circulations intérieures verticales

Sans objet.

4.3 Revêtements de sols, murs, plafonds

Revêtements de sols :
Les revêtements des sols, murs et plafonds sont étudiés pour ne pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. Les tapis fixes posés ne gênent pas le passage d'un usager en fauteuil roulant. (sans objet au projet)
Les matériaux de traitement acoustique des accueils et attentes du public sont conformes aux dispositions de l'article 9 alinéa 2.
Les revêtements de sols permettent une circulation aisée des personnes à mobilité réduite, ils sont de type « souple » en PVC compact pour les circulations comme pour les locaux.
Les couleurs des sols sont contrastées par rapport à celles des murs.

Revêtements muraux :
Les murs sont peints et équipés en partie basse de protections murales en PVC.
La couleur des murs diffère de celle des sols.

Plafonds :
De manière générale, les plafonds seront démontables et de couleur blanche.
Dans les parties de faux plafonds en plâtre non démontables, des éclairages d'ambiance (spots ou rubans LED) prendront place.
La totalité des espaces accessibles au public seront traités pour offrir une acoustique adéquate au lieu et son usage avec un affaiblissement acoustique réalisé par des faux-plafond présentant un coefficient aw de 0,90 à 500 Hz minimum.

4.4 Portes

Toutes les portes situées sur les cheminements peuvent être utilisées sans danger par des personnes à mobilité réduite ou ayant des capacités physiques réduites. Les portes vitrées sont balisées pour être repérées par les personnes malvoyantes et ne pas créer de gêne visuelle.

Les portes principales des locaux ont une largeur minimale de 90 cm de passage libre.
Devant chaque porte des locaux accessibles au public se trouve un espace de manœuvre de porte conforme aux dispositions de l'annexe 2.
Afin de pouvoir être atteintes et utilisées par les personnes à mobilité réduite, les portes et leurs dispositifs de commande sont conformes aux prescriptions de l'article 10 §2.

Les extrémités des poignées de porte notamment sont situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Les poignées rallongées de plus de 30cm seront évitées pour des raisons de facilité de manipulation et de pérennité, néanmoins, et le cas échéant, des béquilles de longueur « standard » pourront être utilisées, avec une « serrure déportée » pour respecter la distance de 40cm.

Les portes des locaux accessibles au public pourront être de couleur différente de celles des locaux exclusivement accessibles au personnel.

4.5 Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Les usagers à mobilité réduite peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.
Les équipements, le mobilier et les dispositifs de commande et de service sont repérés et peuvent être atteints et utilisés par les personnes à mobilité réduite. Pour satisfaire à ces exigences, ils respectent les dispositions de l'article 11 § II.

Les banques d'accueil recevant du public comporteront un espace avec plan de travail à 0.75m du sol avec accès pour un fauteuil, de 0,80m de large minimum, le dessous du plan de travail étant à 0,70m du sol ; avec partie en creux de 0,30m de profondeur pour loger l'avant du fauteuil. Cet espace est repérable facilement.

Dispositifs de commande : poignées, interrupteurs, etc. Ils sont positionnés à une hauteur inférieure ou égale à 1,30m et supérieure ou égale à 90cm par rapport au sol.

Les éléments de signalisation et d'information répondront aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 20/04/2017

4.6 Sanitaires

Des sanitaires sont prévus pour le personnel et les visiteurs. Il est prévu un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

D'autres sanitaires de l'établissement sont conçus pour permettre un usage élargi, soit au total 4 sanitaires accessibles PMR : 1 pour le public dans le hall ; 1 dédié à la salle d'Echographie ; 1 dans chaque secteur IMR – SCANNER

Le sanitaire PMR respectera l'ensemble des exigences réglementaires, notamment :
- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte,
- un espace d'usage latéral à la cuvette de 1,30 × 0,80 m,
- une cuvette d'une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m, avec un axe situé à 0,50 m de la barre d'appui,
- une barre d'appui latérale positionnée entre 0,70 m et 0,80 m du sol,
- un lavabo accessible avec un vide en partie inférieure conforme (0,70 × 0,60 × 0,30 m minimum),
- des équipements (distributeur de savon, dispositif de séchage) implantés à une hauteur inférieure à 1,30 m.

La commande de chasse d'eau sera facilement accessible et manœuvrable.
Un dispositif de rappel de porte sera mis en œuvre.
Une attention particulière sera portée à la fixation des barres d'appui, notamment en cas de cloison légère (renfort adapté prévu).

4.7 Sorties

La sortie accessible est aménagée pour être facilement repérée, atteinte et utilisée par les personnes à mobilité réduite. Sa signalisation permet d'éviter toute confusion avec la sortie de secours.

4.8 Eclairage

L'éclairage naturel ou artificiel des cheminements, réalisé par des fluos compacts, est étudié de façon à ne pas provoquer de gêne visuelle. Les dispositifs d'accès, la signalétique, et les parties de cheminement pouvant être source de déséquilibre pour les personnes à mobilité réduite font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.
Les valeurs de l'éclairement artificiel au niveau du sol et les dispositifs d'allumage sont conformes aux prescriptions de l'article 14 alinéa 1 :
- 20 lux pour les cheminements extérieurs en tout point
- 200 lux aux zones d'accueil.
- 100 lux dans les circulations horizontales.

4.9 Information et signalétique

Une signalétique extérieure et intérieure générale indiquera clairement l'entrée ainsi que les différents espaces du centre.
La signalétique intérieure, comprenant les panneaux directionnels, les intitulés des locaux et les plans de repérage, sera conçue de manière lisible, avec un contraste visuel adapté afin de faciliter l'orientation et la lecture pour tous les usagers.

Les parois vitrées seront repérées par des adhésifs de la manière suivante :
- Par une bande ou un motif contrasté de 5 cm à hauteur de vue (entre 110 et 160 cm) dans le cas de vitrages « toute hauteur »,
- Et/ou un emploi de cadres et traverses visibles et contrastés.
Les contrôles d'accès mis en œuvre seront positionnés entre 90cm et 130cm au-dessus du sol.

4.10 Etablissement comportant des locaux d'hébergement

Sans objet.

Dispositions spécifiques relatives aux établissements recevant du public assis

Cabines et espaces à usage individuel

Les boxes de prépa patients sont assimilés à des cabines mixtes - Ils comporteront :
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
- Un équipement permettant de s'assoir et de disposer d'un appui en position debout

4.11 Espaces libres

Pour mémoire :
Paliers de repos = 1,20 m x 1,40 m (sans objet)
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour = Ø 1,50 m
Espace d'usage = 0,80 m x 1,30 m
Espace de manœuvre de porte :
- Ouverture en poussant : 1,70 m x 1,20m
- Ouverture en tirant : 2,20 m x 1,20m pour un vantail de 0,90m

4.12 Acoustique des espaces

L'aire d'absorption des revêtements représente au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés aux accueils et attentes du public par l'emploi de matériaux adaptés en faux plafonds.

Fait àle

Pour avis de BUREAU ALPES CONTROLE, Bureau de Contrôle,

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'œuvre